
RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée
Commune de Domagné-Chaumeré

VOLUME 1

**DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE**



Chargé d'études : P. PENNOBER	Date
Rennes le : La responsable du service études et travaux n°1	Rennes le : Le Directeur des grands travaux d'infrastructures
K.COLAS	P.EWALD

RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée

Commune de Domagné-Chaumeré

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pièce A	Délibération de l'organe expropriant
Pièce B	Plan de situation
Pièce C	Notice Explicative
Pièce D	Annexes
Pièce E	Plans du Projet

**RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée
Commune de Domagné-Chaumeré**

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIECE A
DELIBERATION DE L'ORGANE EXPROPRIANT



53

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48477

11 - Mobilités

Rectification des virages de la route départementale n° 34 sur la commune de Domagné

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le projet de rectification des virages de la route départementale n° 34 sur la commune de Domagné-Chaumeré aux lieux-dits le Puits-Héry et la Corvée, est inscrit au plan de relance de l'économie voté le 24 septembre 2020.

L'objectif de ce projet est de rectifier une succession de virages de la route départementale n° 34 sur 800 m. Le tracé de la route départementale n° 34 a été modifié en amont du lieu-dit le Puits-Héry, en provenance de Châteaugiron, lors de la création de la ligne à grande vitesse Paris-Rennes, de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement. La nécessité de poursuivre la modernisation dans la traversée des lieux-dits le Puits-Héry et la Corvée avait déjà été pressentie et une réservation foncière avait été anticipée. A la suite de la reprise du projet, des acquisitions complémentaires à la marge restent à réaliser.

Ce projet concerne un linéaire de 840 m de la route départementale n° 34 et est estimé à 850 000 € TTC.

Il doit être soumis aux enquêtes publiques, qui pourraient être conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- parcellaire.

L'enquête parcellaire pourrait se faire conjointement en fonction des délais d'instruction et de la complétude de ces dossiers. Le dossier parcellaire sera soumis à l'approbation d'une prochaine Commission permanente, afin de permettre au cabinet de géomètre expert de constituer le dossier à l'appui des renseignements du cadastre.

Décide :

- d'approuver le dossier d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- d'autoriser le Président à demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes publiques nécessaires, qui pourraient être conjointes ;
- d'autoriser le Président à recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

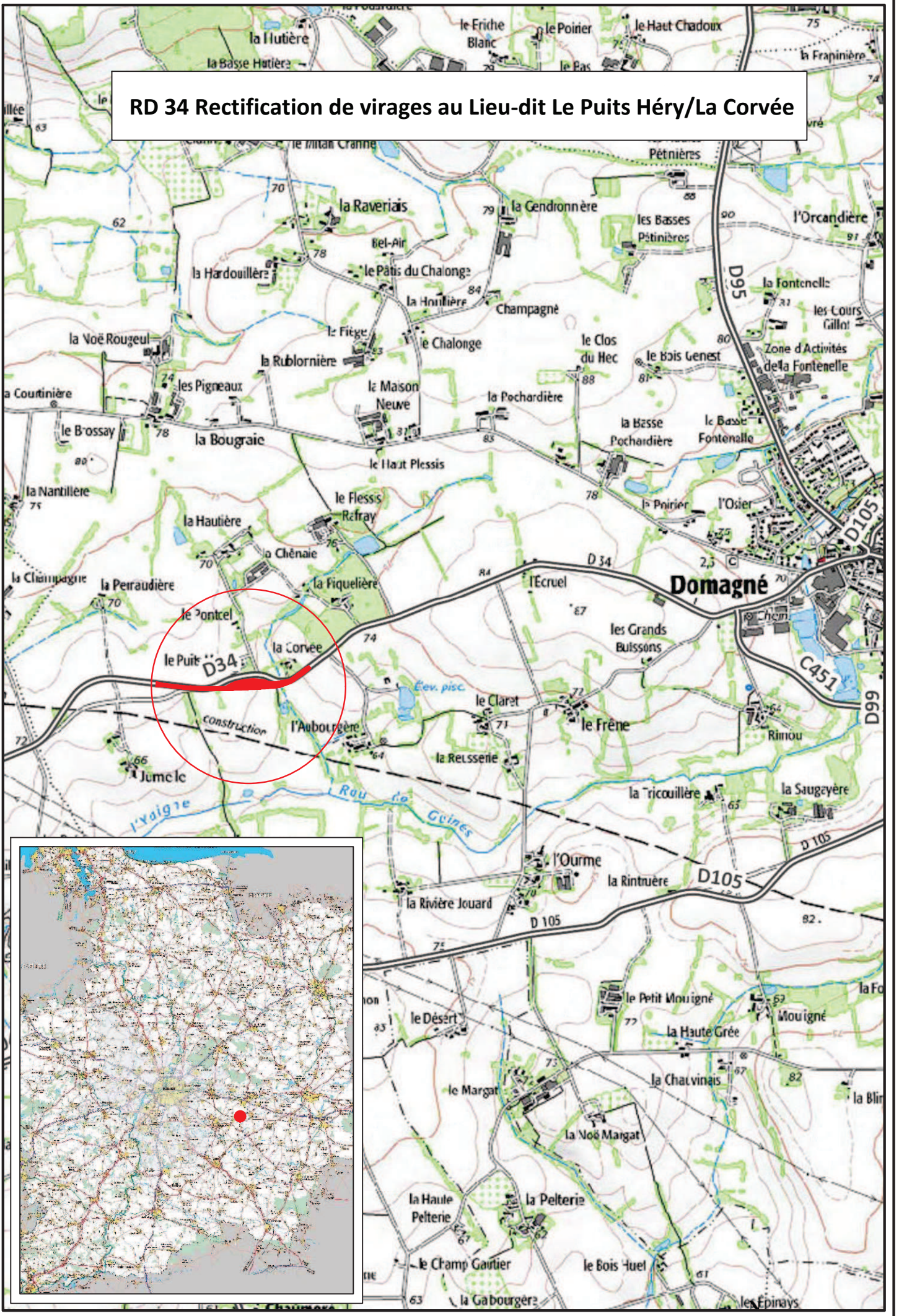
Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231642

Pour extrait conforme

Signé électroniquement le jeudi 31 août 2023
Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service de l'assemblée
Blandine GUIHEUX

RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée



RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée
Commune de Domagné-Chaumeré

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

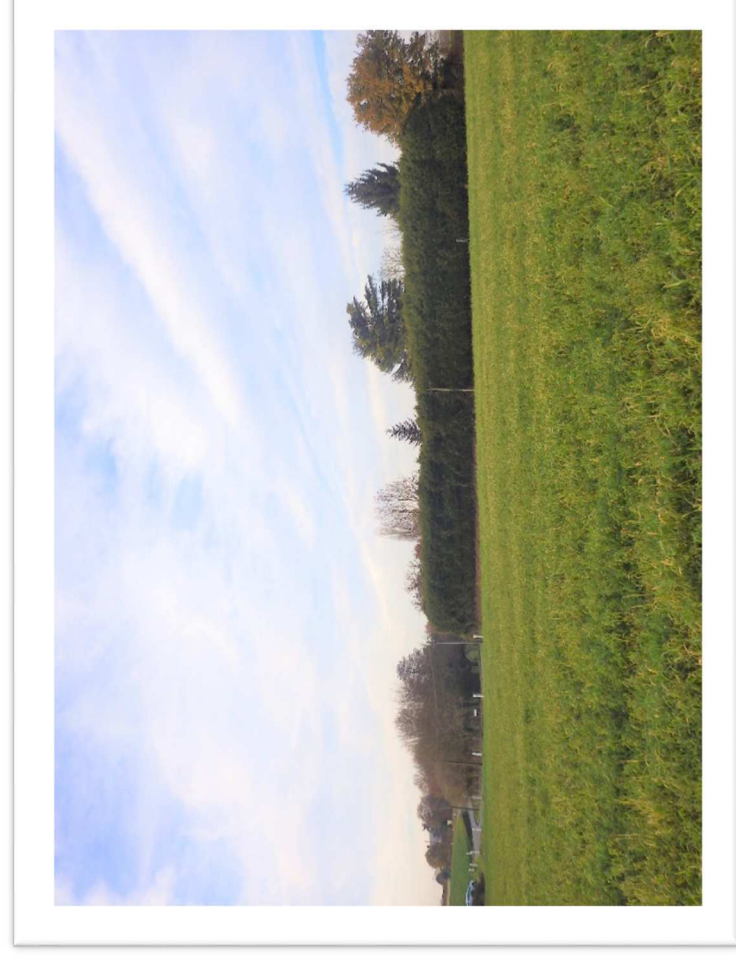
PIECE C
Notice Explicative



RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée
Commune de Domagné-Chaumeré

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE C
NOTICE EXPLICATIVE



SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u>	3	<u>III.2 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU TRACÉ</u>	15
		III.2.1 – Géométrie	15
		III.2.2 – Ouvrages et travaux annexes	15
		III.2.3 – Emprises	16
<u>I – CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF</u>	3	<u>IV – ESTIMATION DES DÉPENSES</u>	17
<u>I.1 – OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE</u>	3		
I.1.1 – Textes régissant l'enquête	3		
I.1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête	3		
I.1.3 – A l'issue de l'enquête	4		
<u>I.2 – INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'OPÉRATION</u>	4		
I.2.1 – Le projet avant l'enquête	4		
I.2.2 – La déclaration d'utilité publique	4		
<u>I.3 – EN PARALLÈLE ET AU-DELÀ DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE</u>	4		
I.3.1 – L'enquête parcellaire	4		
I.3.2 – L'expropriation	5		
I.3.3 – La mise en compatibilité des documents d'urbanisme	5		
I.3.4 – Les procédures complémentaires	5		
<u>II – OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION ET DE SON PARTI D'AMÉNAGEMENT</u>	6		
<u>II.1 – LOCALISATION DU PROJET</u>	6		
<u>II.2 – CONTEXTE DE L'OPÉRATION</u>	7		
<u>II.3 – JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION</u>	7		
II.3.1 – Les objectifs visés	7		
II.3.2 – Cahier des charges de l'opération	7		
II.3.3 – Présentation de la situation actuelle	7		
II.3.4 – Les variantes étudiées	8		
<u>III – PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE</u>	11		
<u>III.1 – LE PROJET</u>	11		
III.1.1 – Les points d'étapes	11		
III.1.2 – Les grandes lignes du projet	11		
III.1.3 – Les conditions d'exploitation de la voie	11		
III.1.4 – Le rétablissement des communications	12		
III.1.5 – Conformité avec les documents d'urbanisme	12		
III.1.6 – Les mesures spécifiques à la protection de l'environnement	12		

I – CONTEXTE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

I.1 – OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUÊTE

Dans le cadre du projet de rectification de virages au lieu-dits Le Puits Héry / La Corvée sur la route départementale n° 34, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite engager une procédure de déclaration d'utilité publique, au titre du Code de l'expropriation.

L'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est de présenter au public le projet et de permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique du projet, voire de modifier le projet à la marge.

I.1.1 – Textes régissant l'enquête

Cette enquête est régie par les articles L.121-1 et suivants, R.111-1 et suivants du Code de l'Expropriation, relatifs aux enquêtes publiques préalables en application de l'article L.1 du même Code .

I.1.2 – Organisation et déroulement de l'enquête

Ouverture de l'enquête et publicité de l'enquête

Le Département d'Ille-et-Vilaine adresse au Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le Préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis portant à la connaissance du public les indications contenues dans la décision portant ouverture de l'enquête, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et les communes concernés.

Les huit jours précédant l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, cet avis est publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé, et dans chacune des communes désignées par le Préfet. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires des communes.

Désignation d'un commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est désigné dans les conditions prévues à l'article R123-5 du Code de l'expropriation Le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif.

Déroulement

L'enquête publique est ouverte et organisée par le Préfet.

Le dossier présenté contient les éléments suivants ; conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

PRÉAMBULE

Le Département d'Ille-et-Vilaine sollicite les services de l'Etat dans le cadre d'une procédure administrative de déclaration d'utilité publique (DUP) pour sécuriser une opération de rectification de virages sur une infrastructure de mobilités existante.

Cette procédure est nécessaire en vertu du Code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

La déclaration d'utilité publique fait partie de la phase administrative de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, gérée en France par les articles L. 1, L. 121-1 et suivants et R. 111-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le bénéficiaire de cette demande de DUP est le :

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE représenté par son président Monsieur Jean-Luc CHENUT

**Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service études et travaux n° 1
3 Avenue de Cucillé
35042 RENNES Cedex**

Le présent document est réalisé en vue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la rectification de virages au lieu-dits Le puits Héry/ La Corvée sur la route départementale n° 34, sur le territoire de la communes de Domagné.

Les terrains acquis dans le cadre de ce projet auront vocation à être incorporés dans le domaine public et serviront à la réalisation du projet.

Le projet n'entre pas dans le cadre des procédures de concertation prévues à l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, ni dans celui des procédures de concertation préalables régies par les articles L. 121-15 et suivants du Code de l'environnement.

- La délibération de l'organe expropriant ;
- un plan de situation ;
- une notice explicative ;
- une estimation des acquisitions foncières
- les plans du projet;
- les documents annexes.

➤ *Durée de l'enquête*

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à 15 jours. Elle est fixée par le Préfet qui détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

➤ *Déroulement de l'enquête*

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier dans la mairie de la commune concernée et consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre d'enquête à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par écrit ou oralement lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

I.1.3 – A l'issue de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé, par Le Maire de la commune de Domagné-Chaumeré, puis transmis au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Cet avis sera transmis avec l'ensemble du dossier et des registres au préfet d'Ille-et-Vilaine, chargé de centraliser les résultats de l'enquête. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des éventuelles réponses du Maître d'Ouvrage.

Le rapport du commissaire enquêteur restera à la disposition du public dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en préfecture, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

I.2 – INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'OPÉRATION

I.2.1 – Le projet avant l'enquête

L'enquête porte sur la rectification de virages au lieu-dits Le Puits Héry / La Corvée sur la route départementale n° 34, sur le territoire de la commune de Domagné-Chaumeré.

Ce projet est inscrit au programme « Mobilités 2025 » et fait partie du plan de relance de l'économie voté par le département d'Ille-et-Vilaine le 24 septembre 2020.

L'objectif de ce projet est de rectifier une succession de virages de la RD34 sur 800 m.

Le tracé de la RD34 a été modifié en amont du lieu-dit le Puits-Héry, en provenance de Châteaugiron, lors de la création de la Ligne à Grande Vitesse Paris-Rennes, de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement. La nécessité de poursuivre la modernisation, dans la traversée des lieux-dits Le Puits-Héry et la Corvée avait déjà été pressentie et une réservation foncière avait été anticipée. Suite à la reprise du projet, des acquisitions complémentaires à la marge restent à réaliser.

I.2.2 – La déclaration d'utilité publique

Au terme de la procédure d'enquête publique et au vu des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet décidera de la déclaration d'utilité publique de l'opération, par arrêté, au plus tard 12 mois après la clôture de l'enquête préalable et précisera le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée, délai qui ne peut être supérieur à 5 ans.

L'utilité publique d'une opération ne peut être déclarée que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou environnemental et les atteintes à d'autres intérêts publics qu'elle entraîne ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

L'acte déclarant l'utilité publique a une validité de 5 ans, et tout acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

I.3 – EN PARALLÈLE ET AU-DELÀ DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

I.3.1 – L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire a pour but de procéder à la détermination précise des emprises devant être acquises, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits et autres intéressés.

Cette enquête parcellaire peut être conjointe à la présente enquête organisée par le Préfet et conduite en vertu des dispositions des articles L. 131-1 et R. 131-1 à R. 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête parcellaire définit exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que l'identité des propriétaires des parcelles concernées, telle qu'elle figure au cadastre. Les intéressés propriétaires de ces terrains seront appelés à faire valoir leurs droits et à consigner leurs observations sur les registres joints au dossier d'enquête parcellaire.

Indépendamment des éventuels accords amiables qui seront passés pour la cession des parcelles concernées, la procédure d'expropriation pourra être engagée par le maître d'ouvrage.

I.3.2 – L'expropriation

En cas de désaccord pour la cession des parcelles, la procédure d'expropriation sera conduite conformément aux articles L. 221-1 et R. 221-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sur la base du dossier d'enquête parcellaire qui aura précisé les emprises du projet et déterminé le(s) propriétaire(s) à exproprier.

I.3.3 – La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le projet de la rectification de virages au lieu-dits Le Puits Héry / La Corvée sur la route départementale n° 34 est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domagné-Chaumeré approuvé le 16 septembre 2019.

Conformément règlement du PLU titre I Dispositions générales, article 12 Prescriptions du PLU , A-Eléments du paysage à préserver : « Il est rappelé qu'en application des dispositions du code de l'urbanisme actuellement en vigueur (article R. 421-23), tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt écologique sont soumis à déclaration préalable. »

Une déclaration préalable a été déposée en mairie, pour modifier la haie classée impactée par le projet.

Cette partie est détaillée au paragraphe III.1.5 de la présente notice explicative.

I.3.4 – Les procédures complémentaires

Dans le cadre des études de détail du projet à réaliser par le maître d'ouvrage, d'autres procédures peuvent également être rendues nécessaires.

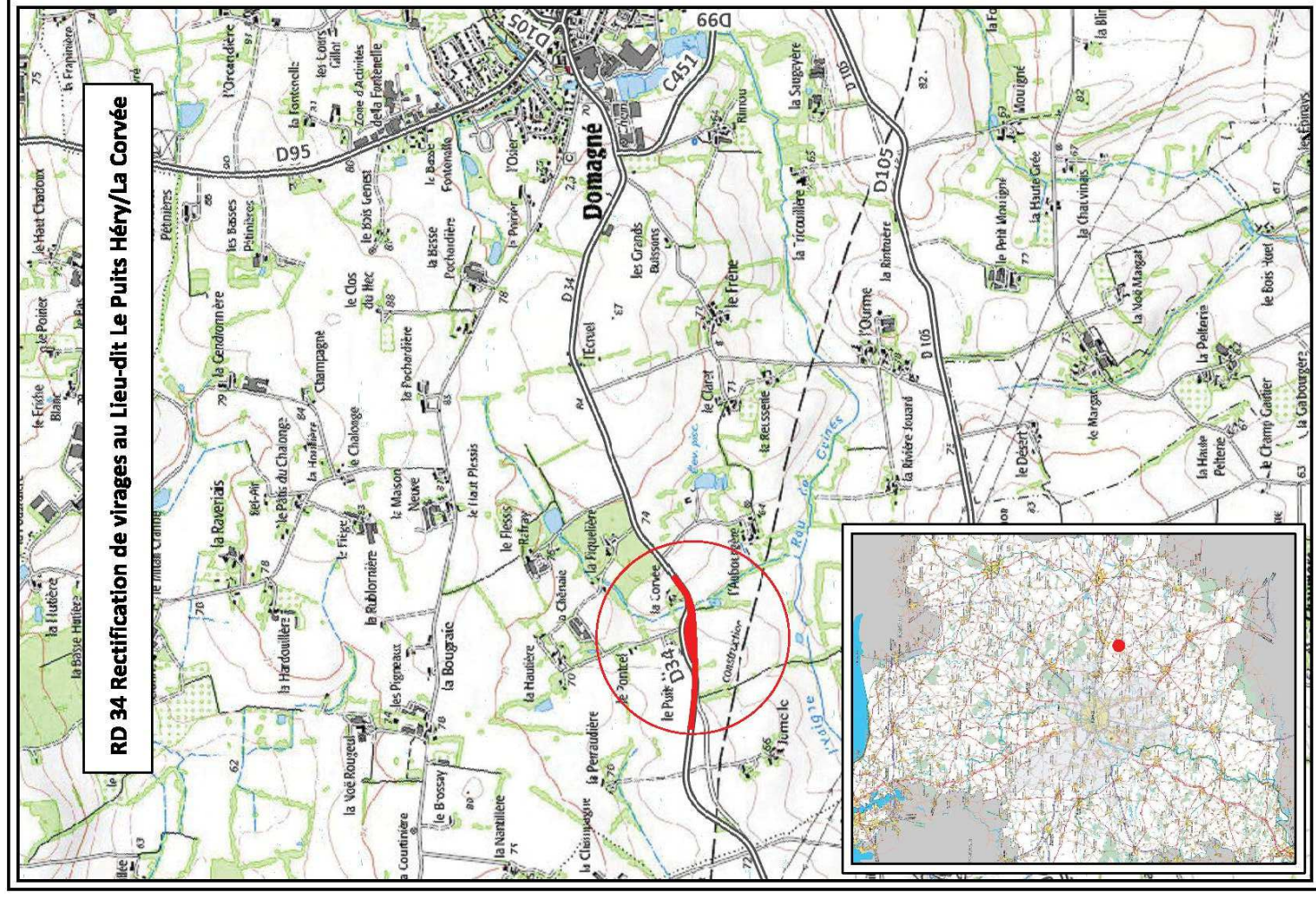
Ainsi, les aménagements nécessaires au rétablissement du réseau hydraulique et à la protection des ressources aquatiques sont soumis à la loi sur l'eau conformément aux articles L. 214-1 et suivants et R. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans le cas présent, la « procédure de porter à connaissance » est initiée par le Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du projet de remplacement de l'ouvrage hydraulique sous la RD34.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 522-4 du Code du patrimoine, le service régional de l'archéologie a été consulté. En réponse il est indiqué qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise du projet ou à sa proximité immédiate. Aussi le Préfet de la Région Bretagne ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux (cf. paragraphe III.1.6 « l'archéologie préventive »).

II – OBJET ET JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION ET DE SON PARTI D'AMÉNAGEMENT

II.1 – LOCALISATION DU PROJET



Le croisement des tracés de la ligne ferroviaire à Grande Vitesse Paris-Rennes avec celui de la RD 34 à l'Ouest du lieu-dit le Puits-Héry, a conduit à la modernisation de la RD34 sur un linéaire de quelques centaines de mètres, de part et d'autre de l'ouvrage de franchissement.

La nécessité de poursuivre la modernisation de la RD34, dans la traversée des lieux-dits Le Puits Héry / la Corvée, a déjà été matérialisée dans le PLU de Des réserves foncières, partielles, ont été constituées, lors de la construction de la Ligne à Grande Vitesse (L.G.V.) Paris-Rennes, pour permettre cette seconde phase de modernisation de la RD34.



II.2 – CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé, fin 2017, une démarche intitulée « Mobilités 2025 » pour définir les infrastructures départementales de demain avec pour objectifs :

- de faciliter et sécuriser les déplacements au quotidien des Bretonnais en particulier dans leurs trajets domicile/travail et domicile/études ;
- d'offrir aux entreprises des infrastructures adaptées favorisant leur développement ;
- de faciliter les mobilités actives, le transport modal et le covoiturage par des infrastructures dédiées ;
- d'adapter ces infrastructures aux mobilités du futur (voitures électriques, voitures autonomes et partagées, nouveaux outils de la mobilité verte, routes à vélo...).

Le Département a souhaité associer très largement à cette démarche les territoires avec en priorité les mairies et les intercommunalités afin de recenser leurs besoins en terme de mobilités.

C'est dans ce cadre que Vitry Coommunauté a demandé au Département d'étudier la possibilité de rectifier les virages de la RD34 après l'entreprise « COPEDOM. »

Ce projet a été retenu dans le cadre de la sécurisation des routes départementales existantes et inscrit au programme « Mobilités 2025 » adopté à l'unanimité par l'assemblée départementale le 22 avril 2021.

En anticipation à cette inscription au programme « Mobilités 2025 », cette opération a été inscrite au plan de relance de l'économie voté en septembre 2020 et destiné à favoriser la reprise de l'activité économique suite à la pandémie liée au Covid 19.

II.3 – JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION

II.3.1 – Les objectifs visés

- Moderniser la RD34 dans la traversée des lieux dits le Puits Héry / la Corvée en lui conférant des caractéristiques géométriques (profil en travers et rayon de virages) compatibles avec le règlement de la Voirie Départementale. Pour une route de catégorie D, correspondant à de la desserte locale.

II.3.2 – Cahier des charges de l'opération

La rectification des virages de la RD34 doit répondre aux critères suivants :

- les caractéristiques géométriques du projet seront celles adoptées pour les routes départementales classées en catégorie D avec une vitesse de référence de 90 km/h compatible avec la vitesse autorisée actuelle de 80 km/h ;
- Améliorer la visibilité sur les différents accès.

II.3.3 – Présentation de la situation actuelle

La RD 34 est classée en catégorie D au sens du règlement de la voirie départementale, à savoir les routes qui constituent un maillage fin d'intérêt local.

Le trafic

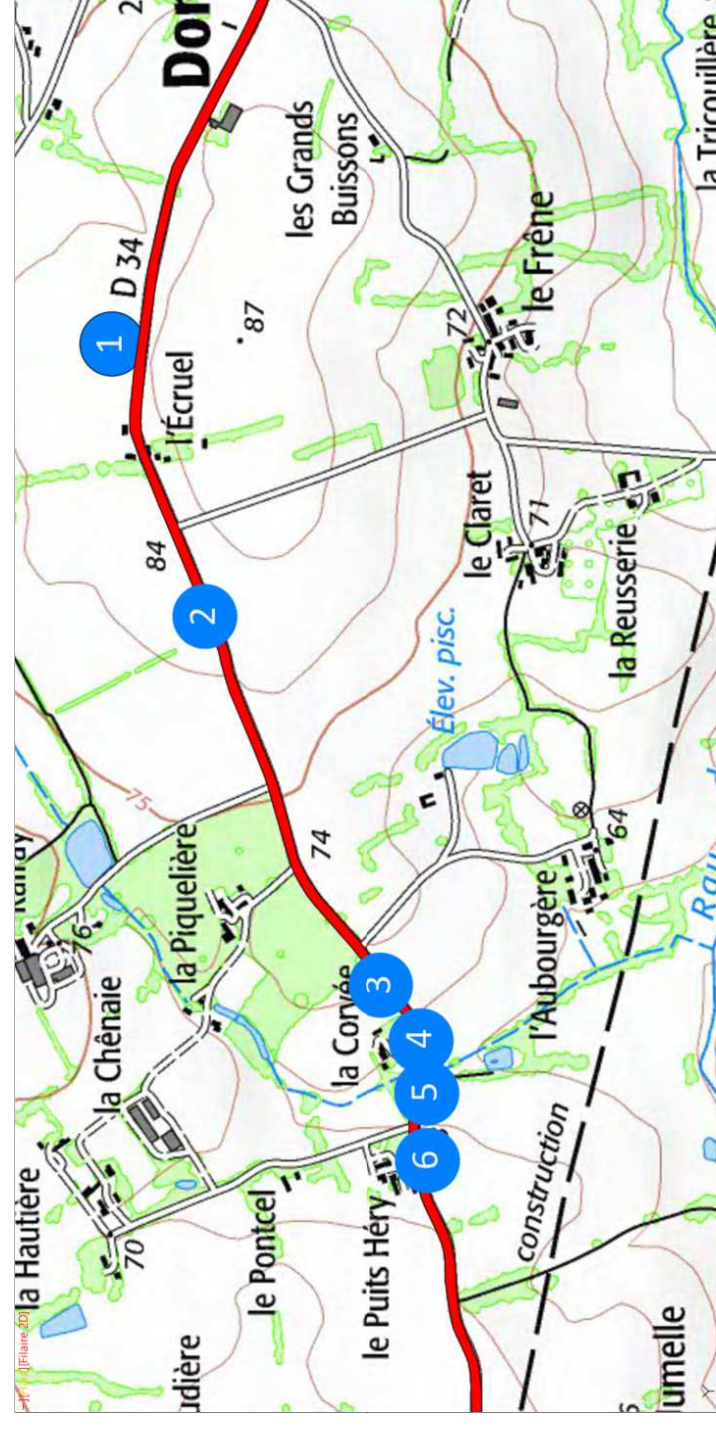
Le niveau de trafic compté sur la RD 34 par le service exploitation et sécurité du Département d'Ille-et-Vilaine est le suivant :

Année	Trafic moyen journalier annuel (TMJA) Tous véhicules et tous sens de circulation	Nombre de poids-lourds/jour (% du TMJA)
2017	512	28 (5.4 %)
2021 (estimé)	481	31 (6.5 %)

NB : *Compte-tenu des périodes de confinement liées à la pandémie de Covid-19, il est à noter que l'année de référence pour les comptages routiers est 2017. Ceux réalisés en 2020 et 2021 ne sont pas significatifs du fait des restrictions de circulation imposées.*

On peut noter qu'une légère baisse du trafic estimée sur cet axe, où à l'instar de nombreuses routes départementales, en 2021, le trafic post-Covid n'avait pas encore retrouvé son niveau de 2019. Le trafic poids lourd n'est pas concerné par cette baisse et poursuit sa croissance.

L'accidentologie



n° du plan	Date de l'accident	Type d'accident
1	03-06-2013	Accident matériel : 1 poids lourd au fossé
2	03-12-2017	Accident matériel : un véhicule léger au fossé
3	28-09-2014	Accident corporel un véhicule léger renverse des cyclistes
4	026-07-2023	Accident corporel entre 2 VL au carrefour du CR n°1 (1 blessé hospitalisé)
5	07-06-2018	Accident matériel : la citerne de lisier d'un tracteur agricole se renverse au niveau du ruisseau
6	18-04-2013	Accident corporel perte de contrôle d'un véhicule léger (1 blessé hospitalisé)

Analyse

On constate dans la typologie des accidents que, majoritairement, seul un véhicule est en cause et que la perte de contrôle liée d'une part à la faible largeur de la chaussée (4.20 m moyen) et à des accotements faible largeur (environ 50 cm). Le manque de visibilité sur carrefour un autre facteur d'accident.



Le virage de la Corvée a actuellement un rayon trop faible d'environ 95 m qui n'est pas adapté à la vitesse. La visibilité sur le Chemin Rural n°1 qui dessert la propriété de la Corvée estimée à 30m, ce qui correspond à seulement 1 seconde de réaction, ne permettant pas d'assurer la sécurité minimale.

L'élargissement de la chaussée, la création d'accotements adaptés, l'augmentation du rayon en plan et les dégagements de visibilité qui seront mis en œuvre, le regroupement des accès riverains, sont les garants de la sécurisation de cette portion de la RD 34.

II.3.4 – Les variantes étudiées

Variante 1

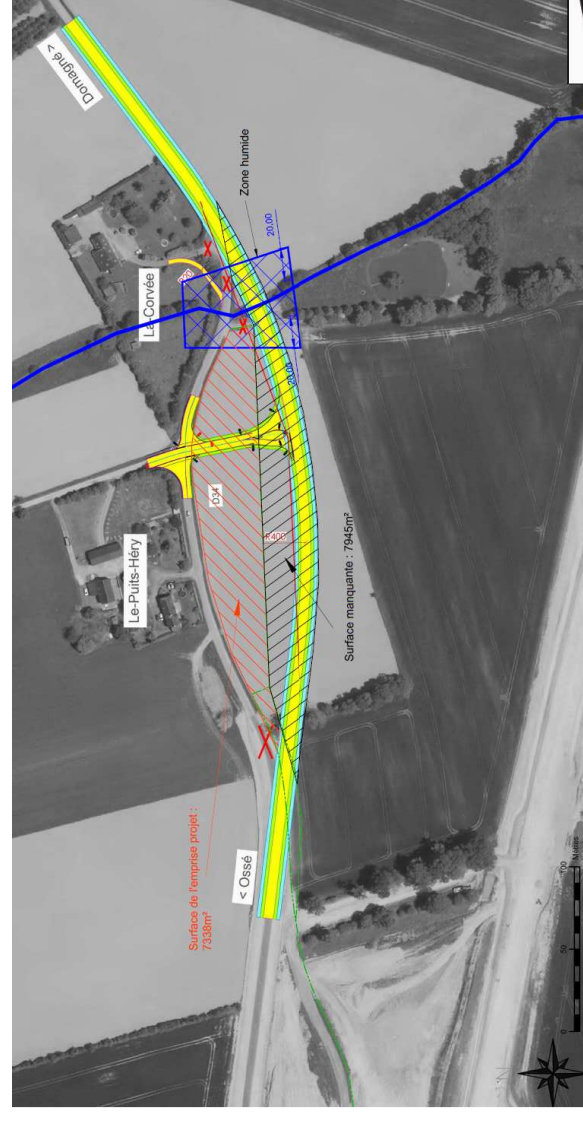


Justification de la variante

La variante numéro 1 est celle qui a été initialement envisagée dans le cadre du programme « Mobilités 2025 ». Elle évitait autant que possible la propriété privée de La Corvée et assurait de bonnes conditions de visibilité pour la desserte riveraine.

Avis sur la variante

- Elle nécessite d'acquérir un important foncier agricole au-delà de celui qui avait déjà été acquis par le Département en prévision de cette rectification de virage (hachures rouges ci-dessous)



D'autres variantes ont été étudiées avec pour objectifs :

- 1) Limiter au maximum l'emprise sur le foncier agricole
- 2) Limiter l'emprise sur la propriété bâtie La Corvée,
- 3) Bien vérifier les triangles de visibilité nécessaires pour la voie de desserte du village
- 4) Limiter l'impact sur les zones humides.

Variante 2



Justification de la variante

- Limiter l'emprise sur le Foncier agricole.
- Visibilité sur carrefour.
- Impact optimisé sur la zone humide en conservant le franchissement du cours d'eau à sa place

Avis sur la variante

- Cette variante nécessite des virages avec des rayons trop importants au regard de ceux qui existent déjà en amont et en aval du projet sur la RD34.
- La visibilité est acquise par une emprise importante sur la propriété bâtie de la Corvée.
- La desserte de la propriété de la Corvée difficilement réalisable en partie basse comme le souhaite le riverain.

Variante 3



Justification de la variante

- La variante numéro 3 a été conçue pour étudier les impacts du déplacement de la desserte du lieu-dit Le Puits Héry, au regard des triangles de visibilité qui étaient nécessaires en fonction de son positionnement.
- L'emprise sur le Foncier agricole est optimisée, mais une importante parcelle agricole se retrouve enclavée
- Visibilités acquises sans dégagement de visibilité complémentaire.
- la zone humide est préservée car on conserve l'emplacement de la chaussée existante, en l'élargissant, pour réaliser le franchissement du cours d'eau.
- Emprise raisonnable sur la propriété bâtie de la Corvée

Avis sur la variante

- Cette variante est un compromis plus acceptable pour la propriété de la Corvée, cependant, elle ne respecte pas les règles de succession des virages sur une route principales, les rayons sont trop importants au regard de ceux existants en amont et en aval du projet.

Comparaison des variantes

Variante 4



Justification de la variante

La variante numéro 4 est construite sur les principes suivants :

- Respect des règles de succession de virages préconisées par le guide d'Aménagement des Routes Principales ;
- Emprise sur le Foncier agricole et parcelle enclavée très réduite ;
- Emprise sur la propriété bâtie de la Corvée optimisée ;
- La surface qui doit être dégagée (d'obstacles verticaux : ex. : arbres, portail...) dans la propriété de la Corvée pour assurer la visibilité sur la route est faible ;
- Impact réduit sur la zone humide, en conservant une partie de la chaussée existante lors du franchissement du ruisseau ;
- Gestion de l'accès de la Corvée compatible avec l'emprise prévue.

Avis sur la variante

La variante répond à l'ensemble des objectifs fixés.



La variante 4 est le meilleur compromis pour l'ensemble des objectifs fixés pour ce projet

III – PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À ENQUÊTE

III.1 – LE PROJET

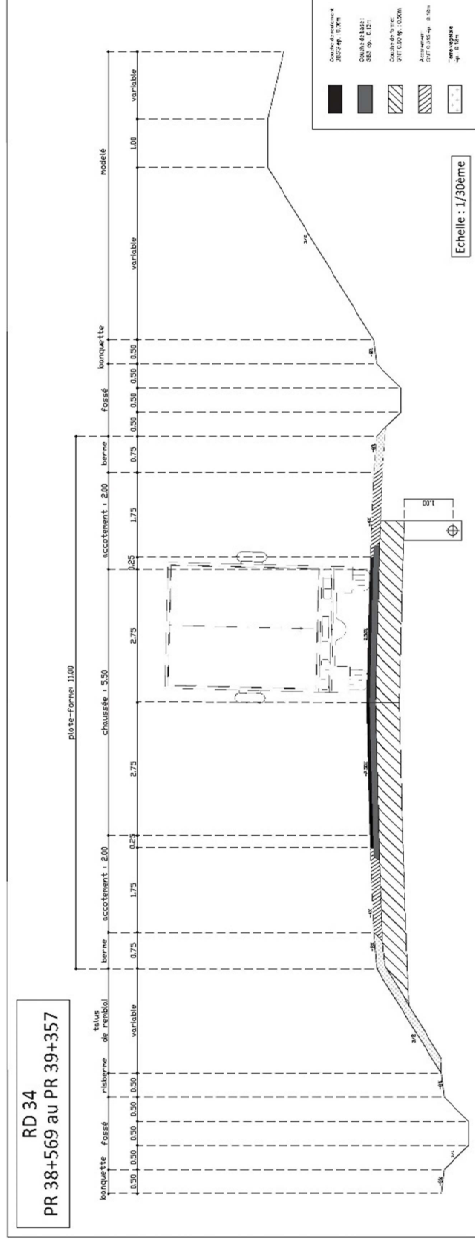
III.1.1 – Les points d'étapes

- 04 juillet 2022 : Présentation aux élus de la commune de Domagné-Chaumeré de la démarche suivie pour aboutir au projet présenté.
- Le projet est approuvé par les représentants communaux et décision est prise d'organiser une réunion publique pour présenter le projet aux riverains, propriétaires et exploitants concernés.
- 28 septembre 2022 : Présentation du projet aux riverains, propriétaires et exploitants qui ont été invités nominativement par courrier, en mairie de Domagné.

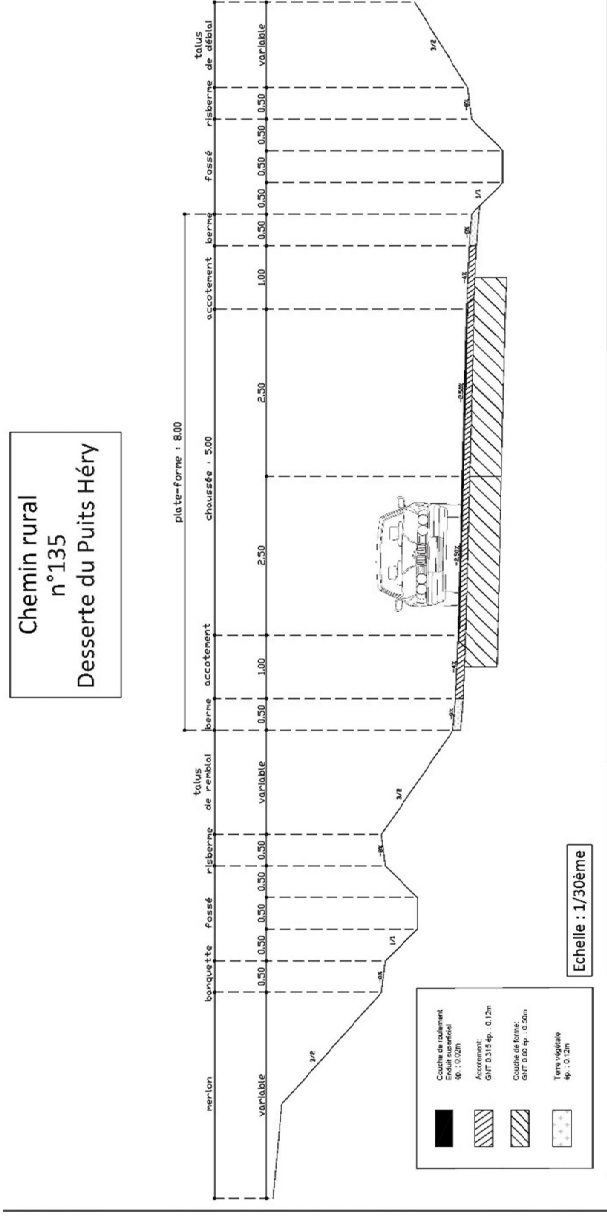
Lors de cette présentation, des choix suivants ont été validés pour la finalisation du projet :

- l'accès riverain du n°16 la Corvée se fera par un point d'échange commun avec celui des habitants du Puits Héry. Le riverain souhaite conserver la desserte de sa propriété par le Sud.
- Un modelé paysager, destiné à la protection visuelle et éventuellement phonique de la LGV Paris-Rennes, sera érigé sur le délaissé de la parcelle, à l'Ouest, qui ne retournera pas dans le domaine agricole.

III.1.2 – Les caractéristiques du projet



Chaussée RD34 actuelle largeur 4,20 m accotements 0,50 m
Chaussée après modernisation 5,50 m, accotements 2,00 m, bermes



Chemin rural de desserte du puits Héry à créer largeur 5.00 m

Compte-tenu des éléments précités, le tracé soumis à la présente enquête se présente comme suit :

- Le projet va mettre en conformité avec le Règlement de la Voirie Départementale ce tronçon de la RD34. Le profil en travers actuel, qui comprend une chaussée de 4,20 m et des accotements compris entre 30 et 70 cm, va être augmenté pour passer à une chaussée de 5,50 m et des accotements de largeur constante de 2 mètres.
- L'ensemble des accès riverains seront réunis en un point d'échange commun, qui aura de bonnes conditions de visibilité pour accéder à la RD34. Un dégagement de visibilité est à établir à l'Est du point d'échange, il devra rester vierge de tout obstacle au champs de visibilité.
- Le franchissement du cours d'eau par la RD34 dont la longueur sera supérieure à 10 ml et celui nécessaire à la desserte riveraine du n°16 la Corvée seront réalisés conformément aux prescriptions approuvées par le dossier de « Porter à connaissance »

III.1.3 – Les conditions d'exploitation de la voie

La nouvelle portion de voie aura le statut de route départementale constituée d'une chaussée bidirectionnelle de 5,50 mètres de largeur. Elle sera classée en catégorie D (routes d'intérêt départemental et d'intérêt économique) au sens du règlement de la voirie départementale.

La vitesse sera limitée à 80 km/h suivant la réglementation en vigueur et sera adaptée en cas d'évolution de la législation.

Les équipements d'exploitation suivants seront mis en place :

- signalisation verticale de direction,

- signalisation verticale de police,
- signalisation horizontale.

La gestion et l'entretien de la route seront assurés par le service gestionnaire de la voie du Département d'Ille-et-Vilaine, l'agence départementale de Vitry.

III.1.4 – Le rétablissement des communications

Le nombre d'accès sur la portion de voie réaménagée sera conforme aux seules intersections avec les voies indiquées dans le tableau ci-dessous, dans lequel est défini le type de carrefour envisagé avec la voie rétablie.

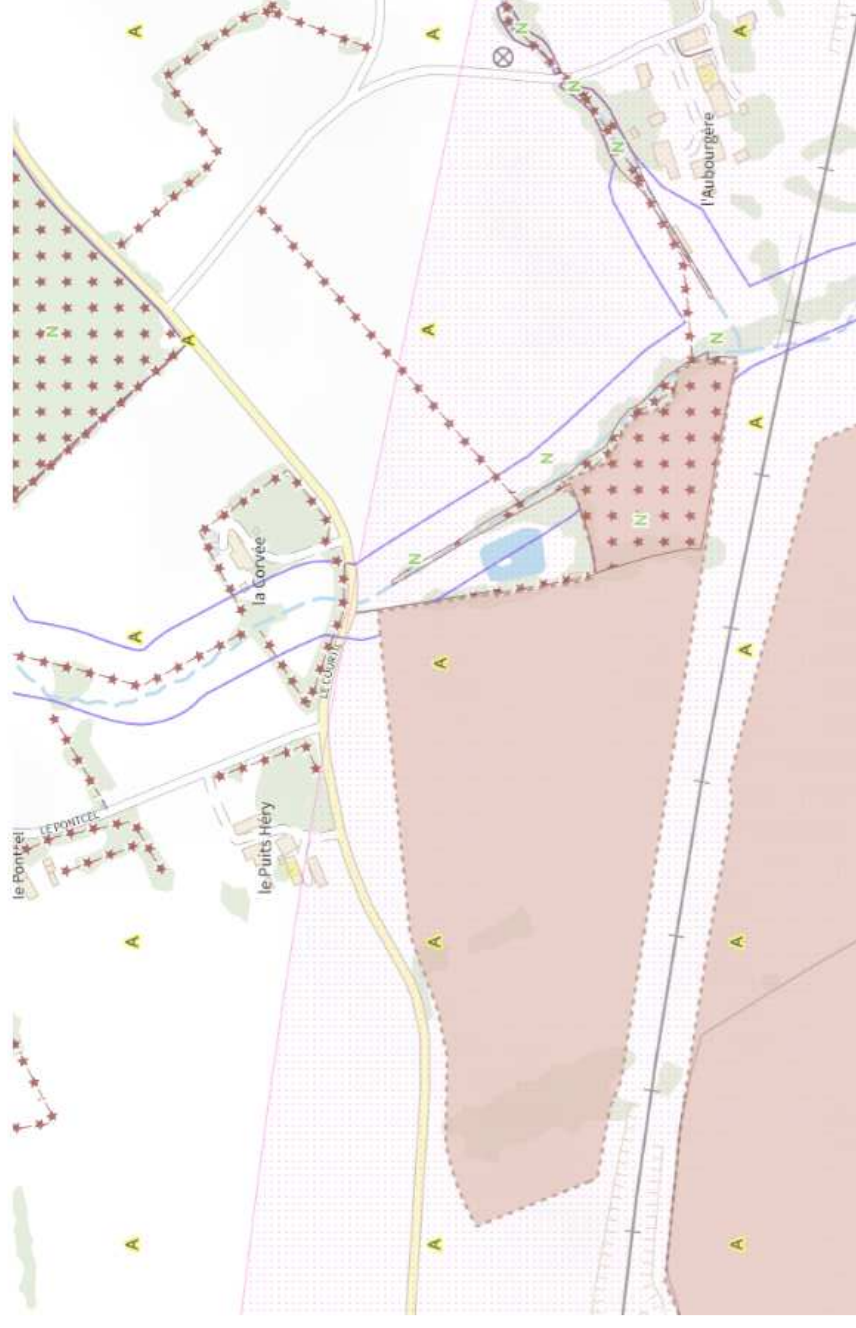
NATURE DE LA VOIE RACCORDEE	TYPE DE CARREFOUR
Chemin rural N°135 accès commun pour les lieux-dits le Puits Héry / La Corvée	Carrefour en T avec STOP sur le chemin rural au raccordement sur la RD 34
Accès privé pour la desserte à la parcelle ZI 001	Accès busé de largeur 6 m, stabilisé non prioritaire sur la circulation de la RD34

Aménagements Piétons-cycles

Aucun aménagement n'étant présent en amont ou en aval du projet, dans une section de la RD34 peu génératrice de déplacements avec des moyens alternatifs (peu de bâti, pas de zone d'emploi) il n'est pas retenu de réaliser des aménagements spécifiques pour ces catégories d'utilisateurs. Cependant en cas de présence exceptionnelle de ceux-ci, leurs conditions futures de déplacements seront améliorées par les nouvelles caractéristiques géométriques de la voie, chaussée plus large et accotements de largeur 2,00 m.

III.1.5 – Conformité avec les documents d'urbanisme

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domagné-Chaumeré a été approuvé le 16 septembre 2019



- Le projet se situe en zone A (Espace agricole) et N (Espace naturel). La réglementation de ces zones ne s'oppose pas au projet.
- Le projet empiète sur une zone de présomption de prescription archéologiques qui nécessite la consultation du service régional de l'archéologie.
- Le projet se situe partiellement dans le périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)
- Le projet impacte un linéaire de haie classée comme élément du paysage. Conformément au règlement du PLU, le linéaire abattu sera compensé par un linéaire identique replanté sur la parcelle.

III.1.6 – Les mesures spécifiques à la protection de l'environnement

La superficie impactée par le projet d'aménagement ne nécessite pas de démarche spécifique pour la protection de l'environnement.

Le bruit

Le projet d'aménagement n'est pas susceptible de modifier les conditions actuelles de circulation sur la RD34, l'environnement phonique ne sera donc pas modifié.

Pour répondre aux attentes de l'association le Collectif des Riverains d'Ille-et-Vilaine (CRI 35), représentée par monsieur Le Duff, qui lutte contre les nuisances phoniques de la LGV Paris-Rennes, et à celle des riverains du Puits-Héry, rencontrés lors de la réunion du 28 septembre 2021 en mairie de Domagné. le Département a accepté la réalisation d'un modèle de terrain, destiné à la protection visuelle et éventuellement phonique de la LGV Paris-Rennes, qui sera érigé sur le délaissé de parcelle qui ne retournera pas dans le domaine agricole. Ce modèle sera planté afin de permettre son intégration paysagère.

Le paysage

Le site du projet est essentiellement composé de parcelles agricoles (prairies et cultures). Le maillage est présent sous forme de haies bocagères.

Les aménagements paysagers prévus sont les suivants :

- Compensation de la haie classée sur sa parcelle d'origine en priorité,
- Végétalisation du modèle de terrain,
- En accord avec le riverain et pour améliorer rapidement ses conditions d'accès actuelles, il a été convenu d'anticiper le déplacement de la haie.
- Par ailleurs, les délaissés des voiries existantes, non nécessaires à la desserte riveraine, seront démolis pour être remis en état de culture.



Les eaux et les milieux aquatiques



Bassin versant du ruisseau franchissant la RD34 au lieu dit la Corvée

Le site du projet est traversé par un ruisseau d'ordre 2 selon la classification de Horton (*Tout cours d'eau sans affluent est d'ordre 1, tout cours d'eau ayant un affluent d'ordre x est d'ordre x + 1, et garde cet ordre sur toute sa longueur.*)

Une canalisation de diamètre 600 mm sur un linéaire de 10 mètres permet actuellement au cours d'eau de franchir la RD34.

Deux ouvrages de franchissement sont envisagés pour réaliser le projet :

- Une passerelle en béton pour la desserte riveraine du n°16 la Corvée,
- Un pont cadre pour la traversée de la RD34 qui prendra en compte le franchissement de la petite faune sur une banquette latérale, en conformité avec les propositions formulées dans le dossier de porter à connaissance réalisé dans le cadre de l'instruction loi sur l'eau.

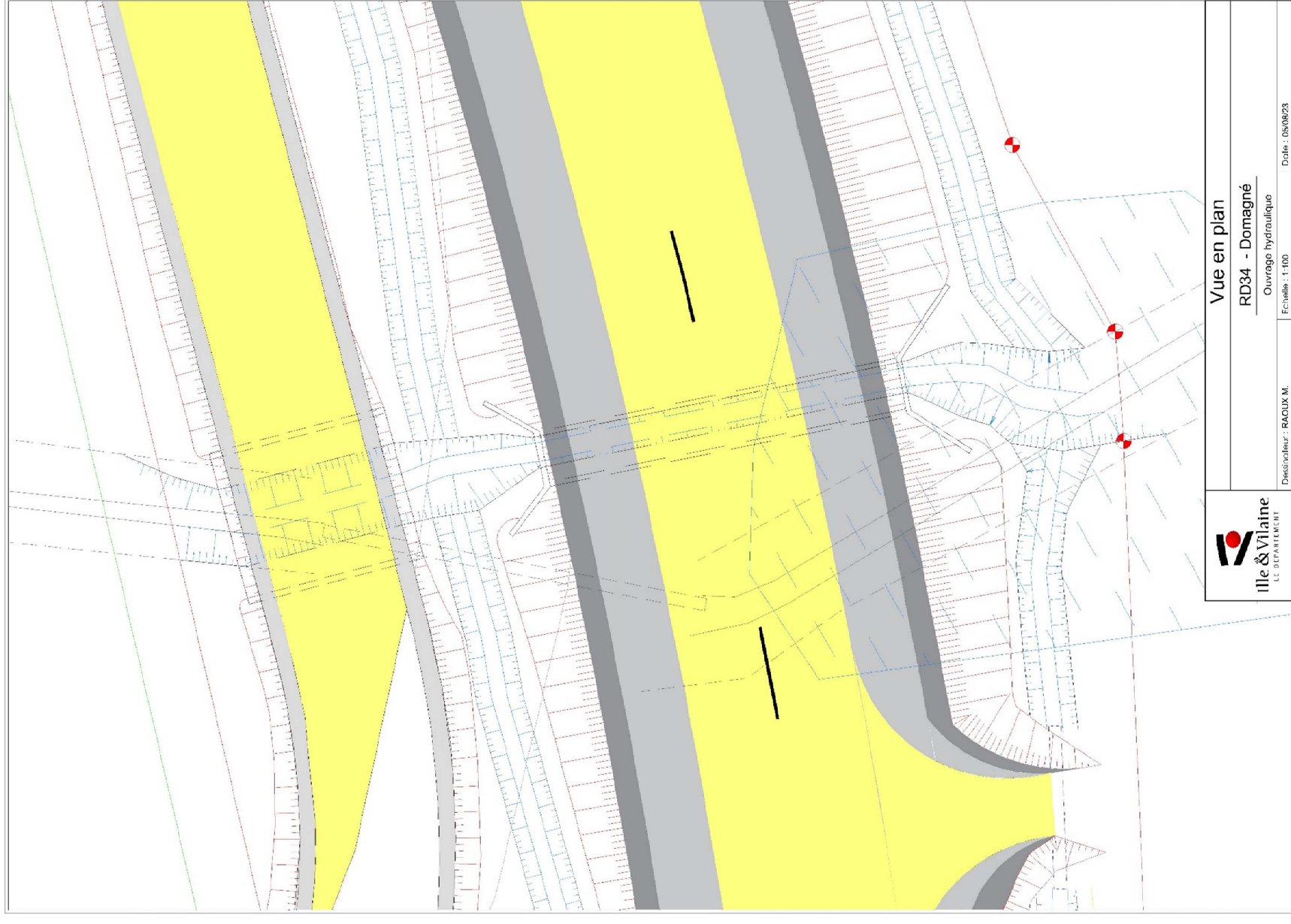
Les zones humides

En mars 2022, des inventaires de zones humides ont été réalisés par le Département d'Ille et Vilaine, sur l'emprise concernée par le franchissement du cours d'eau. Ces inventaires ont permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide très localisée à l'Est du cours d'eau dans son abord immédiat.



La modification de l'ouvrage de franchissement de la RD34 est envisagée pour améliorer la continuité hydrologique et faunistique.

- Sa section sera adaptée pour assurer un coefficient de luminosité compatible avec les besoins du milieu piscicole.
- Une longrine supérieure limitera sa longueur.
- Une banquette latérale permettra son franchissement par la petite faune.
- Les talus de remblai seront maintenus grâce à un mur d'about perpendiculaire à l'ouvrage qui limitera l'impact sur la zone humide.



Schémas de principe de l'ouvrage hydraulique sous la RD34

L'archéologie préventive

Le tracé retenu pour le projet empiète sur une zone de présomption de prescriptions archéologiques, le Département d'Ille-et-Vilaine a sollicité le service régional de l'archéologie (SRA). L'avis de non prescription de fouilles archéologiques est fourni en Pièce D « ANNEXES »

III.2 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU TRACÉ

III.2.1 – Géométrie

Tracé en plan et profil en long



Le tracé en plan et le profil en long **Pièces E1 et E3** du présent dossier

Les caractéristiques géométriques du projet sont celles adoptées pour les routes départementales classées en catégorie D, avec une vitesse de référence de 90 km/h et sur l'aménagement des carrefours interurbains sur les routes principales (guide technique du SETRA – service d'études techniques des routes et autoroutes – de décembre 1998).

Les normes routières sont issues du guide technique du SETRA d'août 1994 « Aménagement des routes principales », pour une route de type R 80. Le type R correspond aux routes bidirectionnelles sans carrefour dénivelé ayant une fonction de liaison à courte ou moyenne distance ; la catégorie 80 correspond à une route réalisée dans des contraintes de relief faibles.

Les caractéristiques de la voie de liaison sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES	VALEURS
<u>Tracé en plan</u>	
Courbe minimale	245 m
Courbe maximale	1425 m
Longueur totale d'alignement droit	408 m
Longueur minimale d'alignement droit	109 m
Longueur maximale d'alignement droit	82 m
<u>Profil en long</u>	
Rayon minimal en angle saillant	3034 m
Rayon maximal en angle saillant	4172 m
Rayon minimal en angle rentrant	2436 m

Rayon maximal en angle rentrant	2436 m
Pente maximale	4,02%
LONGUEUR TOTALE DU PROJET	843 m

Profils en travers

Les profils en travers des différentes catégories de voies sont donnés ci-après et les plans se trouvent en **pièce E2** du présent dossier :

RD 34

- chaussée de 5,50 m de largeur
- deux accotements de 2,00 m de largeur
- deux bermes de 0,75 m de largeur
 - ↳ soit une plate-forme routière de 11,00 m
- deux risbermes de 0,50 m de largeur
- fossés latéraux de type trapézoïdaux de 1,50 m d'ouverture et 0,50 m de profondeur et pentés à 1/1
 - ↳ soit une emprise minimale de 15 m

CR n°135 (Desserte du Puits-Héry)

- chaussée de 5,00 m de largeur
- deux accotements de 1,00 m de largeur
 - ↳ soit une plate-forme routière de 7,00 m
- une risberme de 0,50 m de largeur (*)
- un fossé latéral de type trapézoïdal de 1,50 m d'ouverture et 0,50 m de profondeur et penté à 1/1
 - ↳ soit une emprise minimale de 9,00 m

(*) afin de limiter les emprises foncières du CR n°135 ayant un dévers unique, seul un fossé est nécessaire à la récupération des eaux de la route.

Desserte riveraine

- chaussée de 4,00 m de largeur à dévers unique
- Deux accotements de largeur 1,00

Les talus de déblai et de remblai seront pentés à 3/2 soit 3 de largeur pour 2 de hauteur et viendront s'ajouter à l'emprise minimale de chacune des voies ci-dessus.

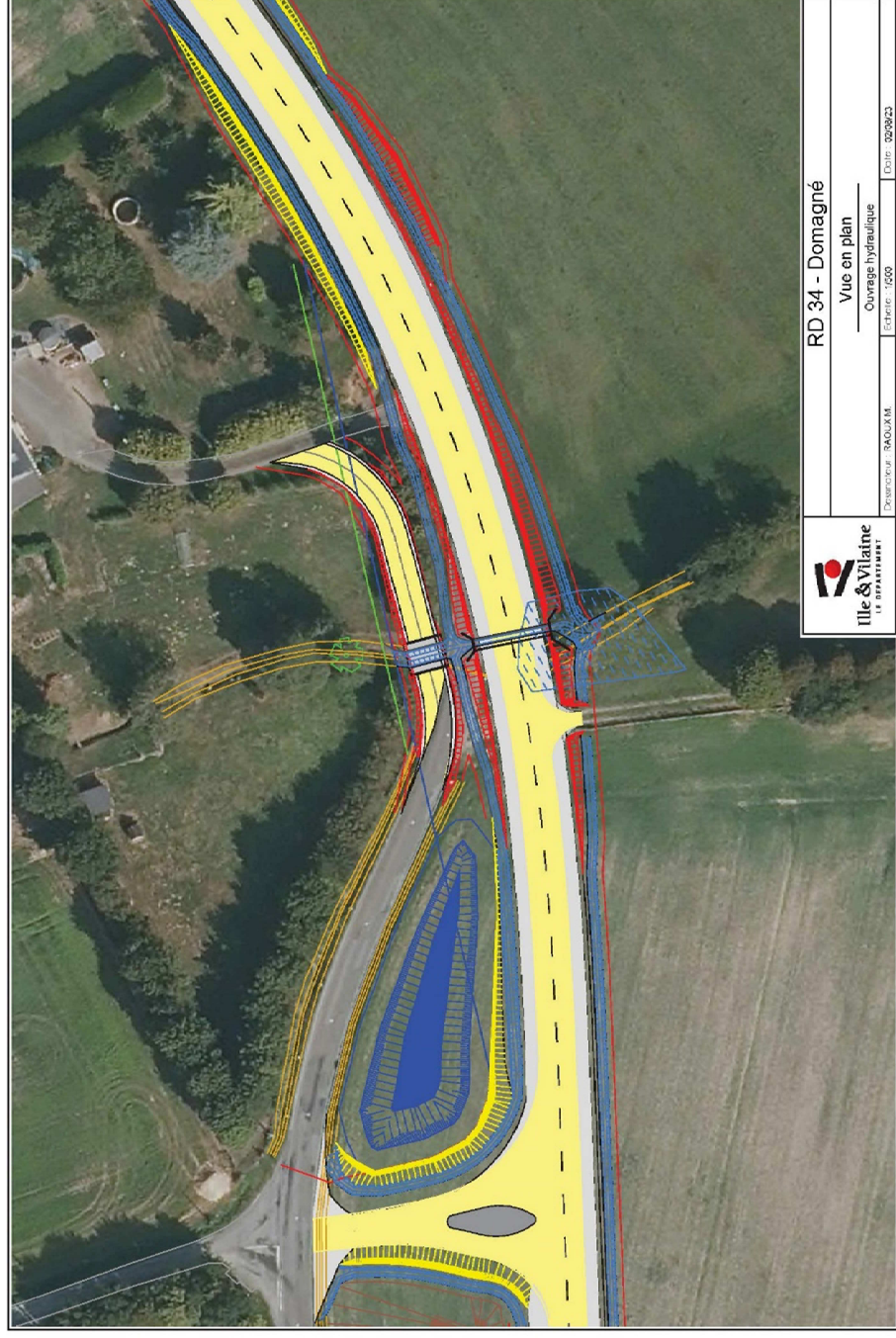
III.2.2 – Ouvrages et travaux annexes

Ouvrages hydrauliques

Le projet comprend la réalisation de :

- ↳ Une passerelle de franchissement (accès riverain)

- Un Pont Cadre (RD34)
- Un bassin de rétention



Ouvrages annexes

- Un merlon paysagé

III.2.3 – Emprises

L'emprise nécessaire à la réalisation des virages de la RD34 est fonction des positions relatives de la chaussée et du terrain naturel. Outre la plate-forme routière (chaussée, accotements et bermes), elle comprend les talus, les risbermes, les fossés, les surlargeurs pour carrefours, l'emprise pour le bassin de rétention des eaux pluviales.

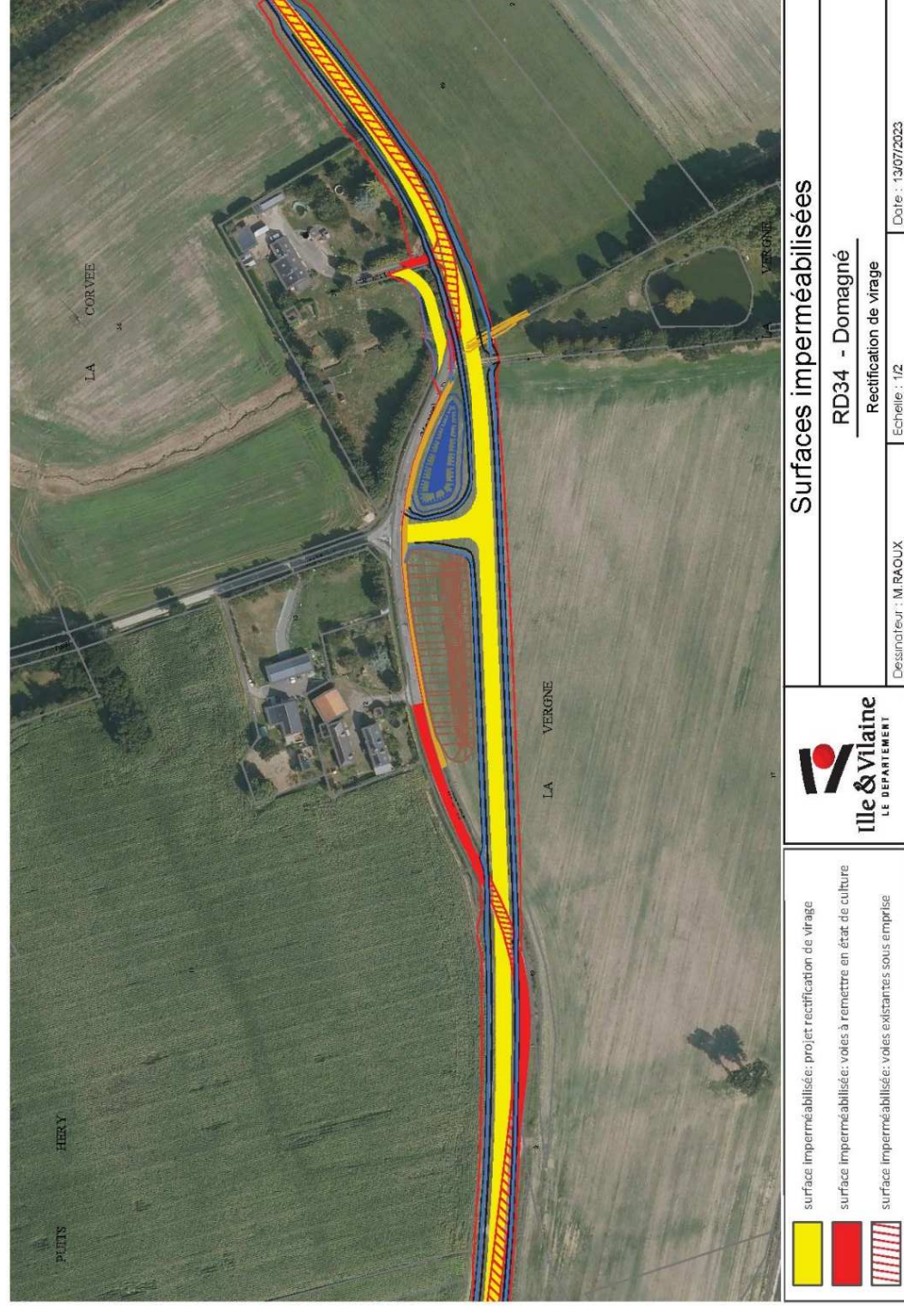
Les acquisitions de terrain seront donc fondées sur la largeur des plate-formes et des ouvrages annexes mentionnés ci-dessus.

La définition précise des emprises fait l'objet d'un dossier spécifique soumis à enquête parcellaire.

La surface totale d'emprise nécessaire à la réalisation du projet est d'environ 20 000 m², elle comprend des parcelles publiques et privées.

- La surface imperméabilisée (surface couverte d'une structure artificielle faite de matériaux imperméables tels que le bitume dans le cas présent) découlant du projet est de 4 890 m²
De cette surface, il faut déduire :

- surface imperméabilisée des voies existantes qui seront démolies et remises en état de culture (RD 34) dont la surface est évaluée à 993 m²
- la surface imperméabilisée des voies existantes se situant sous l'emprise du projet (RD34) dont la surface est évaluée à 2 071 m²



La surface imperméabilisée induite par le projet est estimée de 1826 m², soit moins de 10 % d'artificialisation nette de l'emprise globale.

IV – ESTIMATION DES DÉPENSES

La dépense totale prévisible pour la réalisation du projet soumis à la présente enquête publique, aux conditions économiques en vigueur, se décompose comme suit :

POSTES	MONTANT TTC
Etudes	60 000,00 €
Acquisitions foncières et dédomagements	60 000,00 €
Travaux routiers et hydrauliques	600 000,00 €
Travaux annexes (déplacement des réseaux, équipements de la route, contrôles, exploitation, géomètre...)	70 000,00 €
Aménagements paysagers	40 000,00 €
Aléas divers et imprévus	20 000,00 €
MONTANT TOTAL TTC	850 000,00 €

Le financement de l'opération est assuré à 100 % par le Département d'Ille-et-Vilaine

RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée
Commune de Domagné-Chaumeré

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIECE D
ANNEXES





PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

REÇU LE

27 MARS 2023

D.G.T.I.



Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie

Rennes, le 22 MARS 2023

Affaire suivie par
Bénédicte QUILLIEC
Gestion Ille-et-Vilaine
(hors Rennes Métropole)

Poste : 02 99 84 59 03
benedicte.quilliec@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 23 - 531

REÇU LE

RECU LE

27 MARS 2023

PC/SET 1

Monsieur le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine
Pôle Construction et Logistique – Direction des
Grands travaux d'infrastructure – Service études et
travaux n° 1
À l'attention de Mme Katell Colas
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES CEDEX

Monsieur le Président,

Par courrier du 10 février 2023 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet routier situé *Le Puits Héry / La Corvée* (RD 34) sur la commune de **Domagné (35)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

**RD 34 Rectification de virages au Lieu-dit Le Puits Héry/La Corvée
Commune de Domagné-Chaumeré**

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

**PIECE E
PLANS DU PROJET**

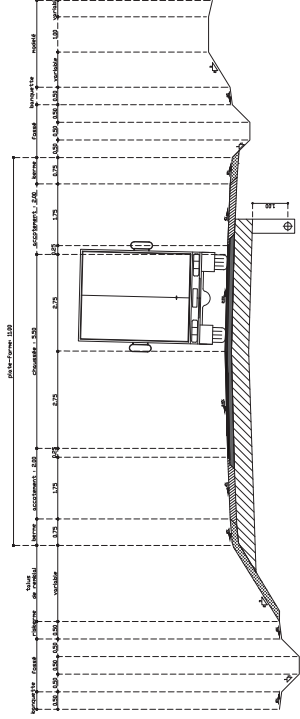


PIECE EZ
PROFILS EN TRAVERS TYPE

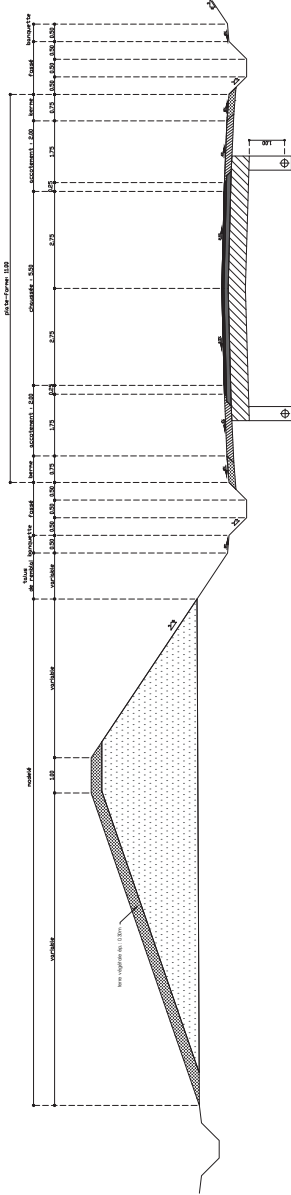


Echelle : 1/50ème

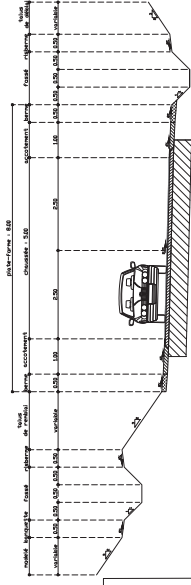
- Légende usages pour les coupes AA et BB
- Couche de roulement S800 ép. 0.10m
 - Couche de forme G80 ép. 0.12m
 - Couche de forme G110 ép. 0.40m
 - Accrochage G110 ép. 0.12m
 - Terre végétale ép. 0.10m



Coupe AA
RD 34 + modelé



Chemin rural n°135
Desserte du Puits Héry

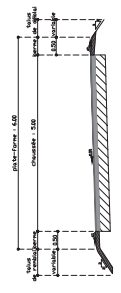


- Légende usages pour la coupe CC
- Enfil hydraulique ép. 0.10m
 - Couche de forme G110 ép. 0.40m
 - Accrochage G110 ép. 0.12m
 - Terre végétale ép. 0.12m

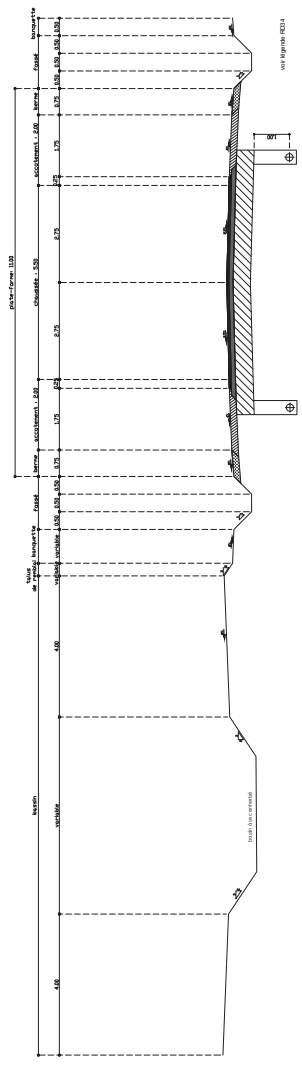
- Légende usages pour la coupe BB
- Enfil hydraulique ép. 0.10m
 - Couche de forme G110 ép. 0.40m
 - Accrochage G110 ép. 0.12m
 - Terre végétale ép. 0.10m

RD 34
PR 38+569 ou PR 39+357

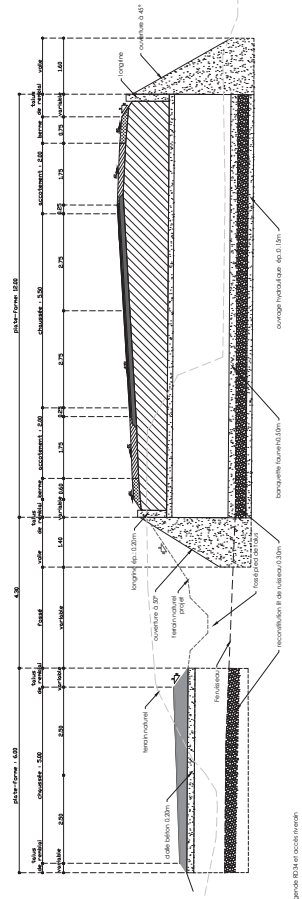
Accès riverain
n°16 La Conave



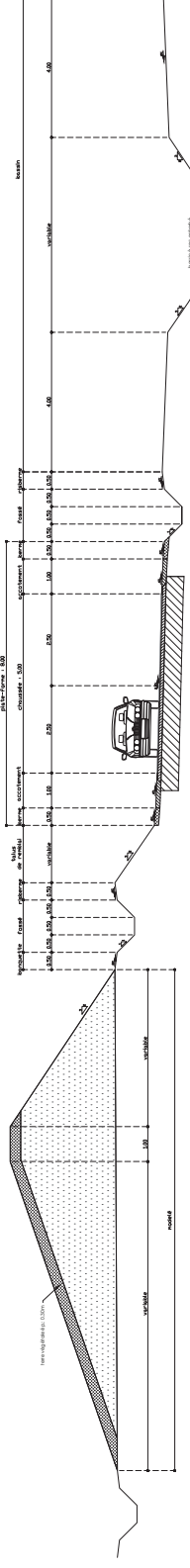
Coupe BB'
RD 34 + bassin



Coupe longitudinale de l'ouvrage hydraulique (accès riverain-RD34)



Coupe CC'
Modelé + Chemin rural + Bassin



Coupe transversale
de l'ouvrage hydraulique (RD34)

